

Le 25/03/19

**Appel à candidature sur postes à profil vacants ULIS collège
Année scolaire 2019/2020**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

Le BA spécial 393 du 18/03/2019 précise la procédure retenue pour le recrutement des coordonnateurs ULIS 2nd degré.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

Le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées devra être transmis par le candidat après avis du supérieur hiérarchique, au Rectorat à la DIPE, bureau de la coordination Mouvement ou par courriel (mvt2019@ac-aix-marseille.fr) **pour le mercredi 3 avril 2019**, délai de rigueur.

Il convient également d'adresser une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mèl (pour information) : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Pièces jointes :

- page 13 du bulletin académique spécial N° 393 du 18 mars 2019 : procédure ULIS
- la fiche de poste ULIS
- la liste des postes ULIS vacants et susceptibles d'être vacants
- Annexe 8 : fiche de candidature : à renvoyer à la DIPE

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat par le service de la DIPE du rectorat d'Aix-Marseille.

I.6.2 - PROCEDURE ACADEMIQUE POUR LES POSTES SPECIFIQUES ULIS

La procédure suivante a été retenue pour le recrutement des coordonnateurs d'ULIS en collège, lycée et LP pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (type de poste « HAN » sur SIAM, cf. annexe 7)

PARUTION DES POSTES VACANTS DE COORDONNATEURS D'ULIS EN COLLEGE, LYCEE ET LP

Publication sur le site académique de la liste de postes vacants, de la fiche de poste ULIS ainsi que du formulaire de candidature pour les postes ULIS (annexe 8 du B.A. spécial mouvement intra-académique 2019).

TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU RECTORAT

Par courrier à la Division des Personnels Enseignants, Bureau de la coordination du mouvement, **avant le mercredi 3 avril 2019**, délai de rigueur. Les candidatures pourront également être envoyées à la cellule mouvement par courriel à l'adresse mvt2019@ac-aix-marseille.fr sous couvert du supérieur hiérarchique.

Le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire de candidature (annexe 8) dûment complétée avec l'avis du supérieur hiérarchique
- un CV
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection
- Les candidats du 2nd degré doivent formuler en parallèle sur SIAM les vœux typés « HAN » (ULIS) avant les vœux sur postes banalisés, le cas échéant.**

En cas d'impossibilité technique de formuler le vœu sur SIAM, les candidats du 2nd degré doivent :

- formuler sur SIAM le vœu ULIS** correspondant à l'établissement souhaité, puis éditer un récapitulatif.
- préciser au stylo rouge le type HAN** en face de chaque poste ULIS demandé dans la confirmation de demande de mutation qui sera envoyée à leur établissement après la fermeture du serveur.

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s) pour connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.

FORMULATION DES AVIS

Avis du supérieur hiérarchique : chef d'établissement d'exercice, IEN de circonscription ou IEN-ASH ; son avis motivé doit figurer dans le formulaire de candidature transmis à la DIPE par les candidats.

Avis des corps d'inspection : La DIPE demandera l'avis des corps d'inspection (inspecteur disciplinaire) en amont de la commission.

COMMISSION DE RECRUTEMENT:

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui procédera, le cas échéant, à l'audition des candidats.

La commission est constituée de la conseillère technique du recteur pour l'ASH, d'un IEN-ASH et d'un chef d'établissement non concerné par le recrutement. Elle se réunira avant la tenue des instances paritaires relatives aux mouvements intra-départemental du 1^{er} degré et intra-académique du 2nd degré.

La commission de recrutement veillera à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants ; les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

- enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste.
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI
- enseignant qui va partir en formation
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI

AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS :

A TITRE DEFINITIF :

- enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste.
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste ; ils seront prioritaires pour suivre le module correspondant.
- Les enseignants affectés en ULIS à titre provisoire en 2018-2019 qui détiennent la certification et obtiennent un avis favorable auront la priorité pour être affectés à titre définitif sur le poste qu'ils occupent, à condition d'en formuler la demande.

A TITRE PROVISOIRE :

- enseignant non titulaire du CAPPEI.

NB : Les enseignants titulaires du CAPA-SH (1^{er} degré) sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du CAPPEI (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2nd CA-SH (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des ULIS du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*

POSTES ULIS 2nd DEGRE
LISTE DES POSTES VACANTS
RENTREE SCOLAIRE 2019

| Dept | RNE | Type | ETABLISSEMENT | COMMUNE | Type ULIS |
|------|----------|------|-------------------|-----------------------------|-----------|
| 04 | 0040022C | CLG | GASSENDI | DIGNE-LES-BAINS | TFC |
| 04 | 0040419J | CLG | ANDRE HONNORAT | BARCELONETTE | TSLA |
| 13 | 0133114P | CLG | ROGER CARCASSONNE | PELISSANNE | TED |
| 13 | 0131711P | CLG | ROCHER DU DRAGON | AIX EN PROVENCE | TFC |
| 13 | 0131881Z | CLG | SIMONE VEIL | CHATEAURENARD | TFC |
| 13 | 0132634T | CLG | ANDRE MALRAUX | FOS SUR MER | TFC |
| 13 | 0133381E | CLG | PETIT PRINCE (LE) | GIGNAC LA NERTHE | TFC |
| 13 | 0133881Y | CLG | GERMAINE TILLION | MARSEILLE 12 ^{ème} | TFC |
| 13 | 0131887F | CLG | ELSA TRIOLET | MARSEILLE 15 ^{ème} | TFC |
| 13 | 0133765X | CLG | MARC FERRANDI | SEPTEMES LES VALLONS | TFC |
| 13 | 0130049H | LGT | REMPART | MARSEILLE 07 ^{ème} | TSLA |
| 84 | 0840033E | CLG | VOLTAIRE | SORGUES | TFA/TSLA |
| 84 | 0840970Y | CLG | GERARD PHILIPPE | AVIGNON | TFC |
| 84 | 0840437U | CLG | HENRI BOUDON | BOLLENE | TFC |
| 84 | 0840114T | CLG | FRANCOIS RASPAIL | CARPENTRAS | TFC |
| 84 | 0840020R | CLG | CLOVIS HUGUES | CAVAILLON | TFC |
| 84 | 0840585E | CLG | JEAN BOUIN | L' ISLE-SUR-LA-SORGUE | TFC |
| 84 | 0840915N | CLG | PAYS DES SORGUES | LE THOR | TFC |
| 84 | 0840046U | LP | ARISTIDE BRIAND | ORANGE | TFC |
| 84 | 0840762X | CLG | BARBARA HENDRICKS | ORANGE | TFC |

POSTES ULIS 2nd DEGRE

LISTE DES POSTES OCCUPES A TRITRE PROVISOIRE EN 2018-2019

EN ATTENTE DE CONFIRMATION D'AFFECTATION

| Dept | RNE | Type étab | ETABLISSEMENT | COMMUNE | Type ULIS | |
|------|----------|-----------|-------------------|-----------------------------|-----------|--|
| 04 | 0040007L | LP | BEAU DE ROCHAS | DIGNE-LES-BAINS | TFC | |
| 04 | 0040524Y | CLG | PIERRE GIRARDOT | SAINTE-TULLE | TFC | |
| 05 | 0050010J | CLG | CENTRE | GAP | TFC | |
| 13 | 0131885D | CLG | VALLON DES PINS | MARSEILLE 15 ^{ème} | TFA | |
| 13 | 0132569X | LP | EMILE ZOLA | AIX EN PROVENCE | TFC | |
| 13 | 0131266F | CLG | NATHALIE SARRAUTE | AUBAGNE | TFC | |
| 13 | 0132494R | CLG | AMANDEIRETS (LES) | CHATEAUNEUF LES M | TFC | |
| 13 | 0132315W | CLG | CHARTREUX | MARSEILLE 04 ^{ème} | TFC | |
| 13 | 0132311S | CLG | LOUIS PASTEUR | MARSEILLE 09 ^{ème} | TFC | |
| 13 | 0130068D | LP | CAMILLE JULIAN | MARSEILLE 11 ^{ème} | TFC | |
| 13 | 0131262B | CLG | JACQUES PREVERT | MARSEILLE 13 ^{ème} | TFC | |
| 13 | 0132207D | CLG | MASSET | MARSEILLE 14 ^{ème} | TFC | |
| 13 | 0133621R | CLG | FRANCOISE DOLTO | SAINT ANDIOL | TFC | |
| 13 | 0134003F | LPO | NELSON MANDELA | MARSEILLE 12 ^{ème} | TFM/TFC | |
| 84 | 0840759U | CLG | CHARLES DE GAULLE | APT | TFC | |
| 84 | 0840760V | CLG | JEAN HENRI FABRE | CARPENTRAS | TFC | |
| 84 | 0840116V | CLG | JEAN GIONO | ORANGE | TFC | |
| 84 | 0840698C | CLG | ALPHONSE SILVE | MONTEUX | TSLA | |

Les postes de cette liste sont occupés actuellement à titre provisoire

Veuillez noter que les coordonnateurs ULIS occupant ces postes en 2018-2019 sont prioritaires pour être affectés à titre définitif à condition d'en faire la demande dans le cadre du mouvement (envoi du formulaire de candidature- annexe 8- avant le 3 avril 2019)

Dans le cas où le coordonnateur ou la coordonnatrice en poste ne formulerait pas de demande d'affectation sur son poste, celui-ci deviendrait vacant.

ANNEXE 8 - FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR UN POSTE EN ULIS 2ND DEGRE

| | | |
|--|---|--|
| NOM, Prénom : | | Né(e) le : |
| CORPS <input type="checkbox"/> Professeur des écoles <input type="checkbox"/> Professeur certifié <input type="checkbox"/> Professeur agrégé <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel | GRADE <input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors Classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle | ECHELON - au 31/08/2018 par promotion - ou au 01/09/18 par classement initial ou reclassement : |
| DISCIPLINE : | | AGS : |
| AFFECTATION ACTUELLE : | | Sur un poste ULIS? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Demande de départ en formation CAPPEI ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | CERTIFICATION OBTENUE : <input type="checkbox"/> 2CA-SH <input type="checkbox"/> CAPPEI MODULE : | Année d'obtention: |

VŒUX D'AFFECTATION – POSTES ULIS SECOND DEGRE

| | | | |
|---|--|---------------|--------------------------------|
| NB: les candidats du 2nd degré doivent, en parallèle, lors de la phase intra-académique : | <input type="checkbox"/> Saisir les vœux sur postes ULIS dans SIAM avant les vœux sur postes banalisés, le cas échéant. <input type="checkbox"/> Préciser en rouge « ULIS- vœu type HAN » en face de chaque vœu ULIS dans la confirmation de demande de mutation. | | |
| Rang | Code vœu* | Etablissement | DIPE : contrôle de saisie SIAM |
| 1 | | | <input type="checkbox"/> |
| 2 | | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | | <input type="checkbox"/> |
| 6 | | | <input type="checkbox"/> |
| 7 | | | <input type="checkbox"/> |
| 8 | | | <input type="checkbox"/> |

* cf. liste des établissements Annexe 2

| | |
|--|--|
| AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (en fonction du lieu d'exercice) : <input type="checkbox"/> Chef d'établissement <input type="checkbox"/> IEN de circonscription <input type="checkbox"/> IEN-ASH | <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable |
| Motivation : | |
| Nom, cachet et signature | Date : |

| | |
|--|--|
| AVIS DES CORPS D'INSPECTION : <input type="checkbox"/> IA-IPR <input type="checkbox"/> IEN-ET <input type="checkbox"/> IEN-ASH | <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable |
| Motivation : | |
| Nom, cachet et signature | Date : |

Pièces à joindre : CV Lettre de motivation Dernier rapport d'inspection
Enseignants du 2nd degré : formuler impérativement les vœux sur postes ULIS dans SIAM